

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Dossier suivi par :

M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles
d'accessibilité aux personnes handicapées dans
un établissement recevant du public situé sur le
territoire de la commune de **PORT-
VENDRES**

N° 4184 2006.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la demande de dérogation présentée le 1 mars 2006 par le maître d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne dynamiterie NOBEL située à Paulilles (P.C.n° 148 06 A 0006);

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10 août 2006 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment "la vigie" (ancien château d'eau) et la passerelle surplombant les anciennes alcôves de fabrication et stockage de la dynamite ne permettent pas d'assurer l'accessibilité des personnes handicapées dans les conditions fixées par les articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée au Conservatoire du Littoral dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne dynamiterie NOBEL située à Paulilles (P.C. n° 148 06 A 0006).

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Portvendres et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. 25 AOÛT 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles

Jean DUNYACH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH
☎ : 04 68 51 68 80
☎ : 04 68 51 68 87

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles
d'accessibilité aux personnes handicapées dans un
établissement recevant du public situé sur le territoire de
la commune de **PERPIGNAN**

N° ~~4183~~ 2006.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la demande de dérogation présentée le 21 avril 2006 par la SCI ALTEA Investissements pour l'aménagement de bureaux dans une maison de ville sise au 36 bis, cours Palmarole, à Perpignan (*permis de construire n° 136 06 P 0118*) ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ MINITEL **3615 AVS 66** (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10 août 2006 ;

CONSIDÉRANT, s'agissant d'un bâtiment existant, que le coût des travaux de mise en accessibilité serait disproportionné par rapport au coût des travaux envisagés ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

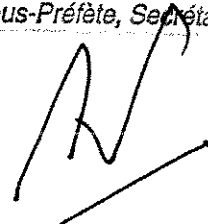
Art. 1^{er}. – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à la SCI ALTEA Investissements pour l'aménagement de bureaux dans une maison de ville sise au 36 bis, cours Palmarole, à Perpignan (*permis de construire n° 136 06 P 0118*).

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Perpignan et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. 25 AOÛT 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles


Jean DUNYACH